

# Sur le canal de Berry

# GUIDE DES BONNES PRATIQUES



Cet ouvrage hydraulique vieux de 200 ans vous accueille, respecter sa tranquillité impose quelques règles de base.

# LE CANAL de BERRY

Le canal de Berry traverse de nombreux territoires du département du Cher. Pour profiter pleinement de cet espace de nature long de 196 km, nous vous invitons à respecter quelques règles permettant à chacun de pratiquer son activité favorite en toute sérénité. Il traverse des zones urbaines, périurbaines et rurales et son linéaire présente des configurations diverses (à sec, comblé, en eau). Il est donc aménagé en fonction de cette diversité d'espace. Il est recommandé d'adapter son comportement et son équipement en fonction de la zone fréquentée.

Depuis 2015, le canal de Berry est en cours d'aménagement progressif comme voie cyclable, les règles peuvent donc être légèrement différentes entre les sections aménagées et celles qui le seront dans les prochaines années (jusqu'en 2026).

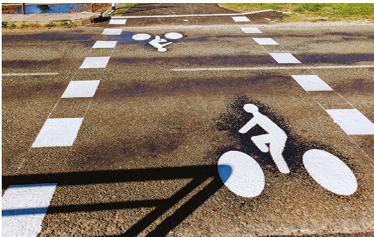
## Recommandations générales

- 👉 Je reste courtois avec tous les usagers.
- 👉 Je vérifie mon matériel et mon équipement avant de partir.
- 👉 Je vérifie la météo et j'adapte mon équipement aux conditions climatiques et à l'éclairage.
- 👉 Je ne jette pas mes déchets dans la nature, je ne laisse pas de trace de mon passage.
- 👉 Je circule sur les espaces publics, je respecte les propriétés privées, (cultures et habitations) et les milieux naturels (faune et flore).
- 👉 Je respecte le mobilier urbain implanté sur les berges du canal.
- 👉 Je suis vigilant à proximité des ouvrages (écluses, ponts, déversoirs...) la hauteur de chutes peut être importante.
- 👉 Je respecte la signalisation même temporaire.
- 👉 Je contourne les chantiers et je respecte les installations.
- 👉 Je suis vigilant aux intersections de voies routières et sur les sections partagées.
- 👉 Je ne me baigne pas dans le canal, c'est interdit.
- 👉 Je ne fais pas de feu.

Le stationnement des véhicules n'est en principe pas autorisé sur les chemins de halage, sauf pour les services d'urgence, les services techniques des communes et du syndicat du canal et dans certains cas aux abords des maisons éclésières. Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés et le stationnement ne doit pas gêner les accès au linéaire.



# Signalisation directionnelle en cours



## 1. À pied et à vélo, je signale ma présence !

J'adopte une vitesse raisonnable, adaptée à la voirie et à la visibilité. Je ralentis dès que je vois d'autres usagers, je circule avec une tenue visible et surtout, je **signale ma présence** quand je rattrape ou croise d'autres usagers, particulièrement, s'ils ne me voient pas.

Le vélo n'est plus accessoire, la démocratisation de son usage concerne l'ensemble de la société qui doit s'y atteler avec volonté et conviction.

## 2. En promenade avec mon chien

Les promenades avec des animaux de compagnie doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ceux-ci doivent être tenus en laisse et rappelés au pied de leur maître à l'approche d'autres usagers.

Il est indispensable de gérer les rencontres avec les autres chiens, ou les animaux en pâture et il est indispensable d'être vigilant aux abords des zones de pique-nique et des zones fréquentées par des pêcheurs (appâts et alimentation).

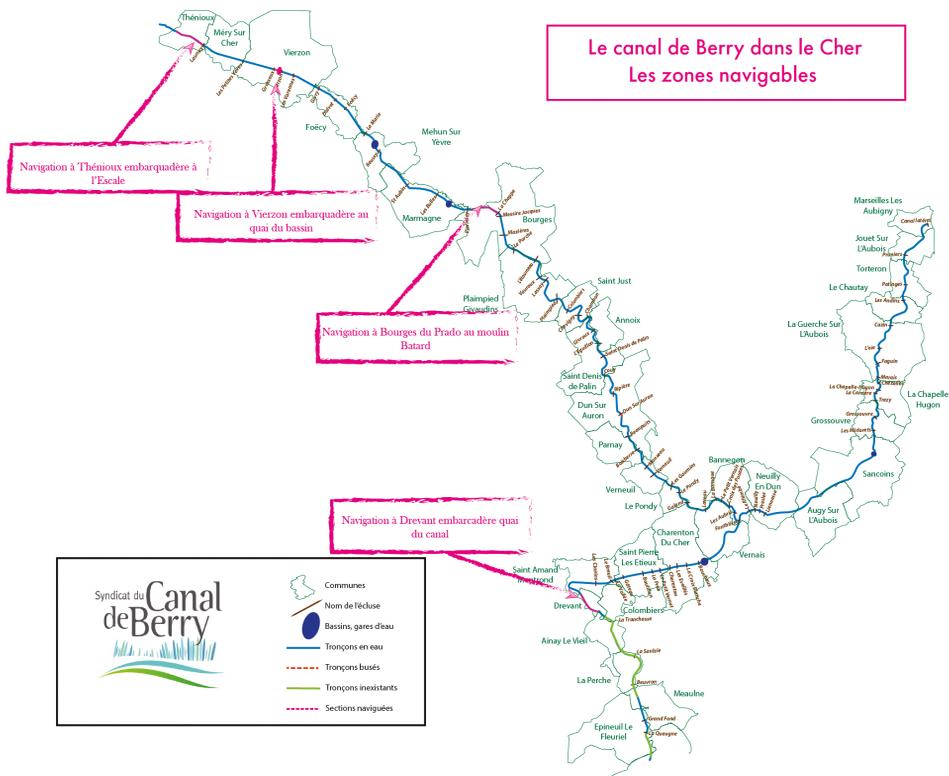
Les baignades dans le canal sont fortement déconseillées (présence éventuelle de cyanobactéries en période estivale, dangers potentiels à proximité des ouvrages).

Dans tous les cas, ne pas laisser un chien divaguer sans surveillance, l'animal doit rester sous contrôle de son propriétaire en toutes circonstances.



### 3. La navigation

Le canal de Berry est navigable sur plusieurs secteurs à Drevant, à Bourges, à Théniau et à Vierzon, via la location de bateaux électriques et sous réserve de niveaux d'eau suffisants en période de sécheresse. Cette activité est organisée et réglementée par les communes et les associations des secteurs concernés quand le niveau d'eau dans le canal le permet. Chacune étant autonome dans son fonctionnement, il est indispensable de s'informer des règles pendant les périodes de navigation et ainsi respecter les autres usagers des berges et/ou pratiquant des activités de pêche.



## 4. La pêche

Je respecte les zones réservées à la pêche. Dans les secteurs dédiés à la pratique de la pêche, je privilégie la berge enherbée, celle en enrobé étant réservée à la pratique du vélo. Le stationnement sur les berges n'est pas autorisé, les cannes doivent être signalées visuellement et dépasser le moins possible sur la zone de circulation. Le pêcheur doit rester à proximité de sa zone de pêche. La pêche à proximité des ouvrages n'est pas autorisée. La pêche doit être pratiquée sur les zones autorisées en respectant la flore locale, pendant les périodes d'ouverture et selon les règles de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher ([federationpeche18.fr](http://federationpeche18.fr)). Le guide incluant les zones, les dates et la charte de l'écocitoyen au bord de l'eau est édité chaque année.

## 5. Les autres usages : l'équitation, la chasse, les trottinettes, le canoë-kayak, le paddle, le modélisme nautique...

De nombreuses autres activités sont pratiquées sur le canal de Berry sur autorisation des communes. Elles sont plus occasionnelles mais doivent cependant faire l'objet d'une vigilance et être respectées. Se renseigner auprès des communes traversées par le canal de Berry. Concernant l'équitation, l'activité est autorisée sur certaines communes. Certains secteurs ont prévu des itinéraires de contournements quand les berges sont trop étroites pour le passage des chevaux. Il est indispensable de se renseigner avant de circuler à cheval.

## 6. Le respect des équipes en charge de l'entretien

Les chemins de halage et le lit du canal font l'objet d'opérations de maintenance et d'entretien. Ces opérations peuvent consister en fauchage des berges, l'entretien des haies et du patrimoine arboré, le faucardage du lit du canal, la régulation des espèces invasives végétales et animales (ragondins, rats musqués, écrevisses de Louisiane...) les manœuvres sur les ouvrages hydrauliques sur certaines sections.

Ce travail est indispensable afin de vous accueillir dans de bonnes conditions, il est nécessaire de faciliter le passage et de respecter le travail des agents.



Parallèlement, l'accès à des terrains et des habitations privés peut être autorisé via le chemin de halage. Cet accès est matérialisé par une signalétique spécifique, et impose une attitude bienveillante des usagers.

Il est conseillé de s'informer sur place et sur les sites Internet des collectivités concernées.

## 7. Les événements temporaires et les règles à respecter

La voirie peut être fermée temporairement et la pratique de certaines activités interdites pour des motifs multiples :

- les événements climatiques : sécheresse, crues et tempêtes (arbres tombés) ;
- pour des opérations de maintenance, des relevés techniques ou des travaux de natures diverses dans le lit du canal, sur les ouvrages et/ou les berges ;
- pour des manifestations ponctuelles : concours de pêche, randonnées, fêtes, brocantes...

Information sur place et sur les sites internet des communes.

## 8. En cas d'urgence

Pour les services d'urgence, composer le 112 et pour la sécurité, contacter les services de la gendarmerie ou de la Police nationale, ou la mairie concernée pour les incidents.





Conception et réalisation : PVO Cdt18 - Impression Cdt18 - CR xxx - Juin 2022

